



Double succession et généalogiste successoral.

Par **bindervincent2020**, le **27/01/2020 à 18:51**

Bonjour,

Le 10 octobre dernier, j'ai reçu un courrier de la part d'un généalogiste successoral m'informant d'une succession en attente (en l'occurrence suite au décès de ma mère en août dernier). Ayant déjà eu affaire au même généalogiste successoral il y a plus de dix ans lors du décès d'une de mes soeurs, j'ai donc appelé ce généalogiste pour savoir de quoi il en retournait. Au téléphone, il m'indique qu'il y a en fait non pas une, mais deux successions (mon père et ma mère étaient mariés sous le régime de la séparation des biens). Quelques jours plus tard, je reçois les contrats de révélation pour chacune des successions que, sans réfléchir, j'ai renvoyés signés (j'ai hélas découvert que tout n'était pas clair avec cette méthode).

Le souci, c'est que le généalogiste, lorsque je l'ai eu au téléphone la première fois, semblait avoir connaissance de tous les héritiers encore en vie et, si j'en crois les termes du contrat, ce dernier s'engage à, je cite, "révéler à l'héritier ses droits dans la succession dans un délai de trois mois suivant la découverte du dernier héritier et à exécuter, dans le même délai, les prestations indiquées". Or, il y a 15 jours, ce généalogiste m'a expliqué qu'il avait bien envoyé les documents à un de mes frères (dont il avait déjà connaissance mais dont il n'a pas l'adresse actuelle), mais que celui-ci n'avait toujours pas répondu, qu'il allait le relancer et même passer le voir directement chez lui pour l'inviter à signer les papiers.

Mes questions sont les suivantes :

- 1- Je suppose que le généalogiste avait pris connaissance de tous les héritiers avant de m'avoir écrit la première fois, donc, bien avant la date du 3 octobre 2019 (date à laquelle le premier courrier a été écrit), et donc, le généalogiste serait donc déjà hors délai.
- 2- Ledit généalogiste a-t-il le droit de se présenter chez mon frère pour lui "forcer la main" ?
- 3- Quelles conséquences si mon frère refuse de répondre ou d'envoyer les papiers ? J'avais cru comprendre qu'il existait une procédure ayant pour conséquence que passé un délai de 10 jours, silence valait acceptation ?

Selon mes calculs, donc, le généalogiste a dépassé le délai contractuel de 3 mois, suis-je en droit

d'exiger de lui qu'il nous révèle nos droits dans chacune des successions et qu'il "exécute les prestations indiquées" sans délai et, éventuellement, rediscuter sa commission ?

Je vais à nouveau essayer de le rappeler demain, mais j'avoue être un peu perdu, d'autant que lors du décès de ma soeur, j'avais été le dernier retrouvé (mes frères et soeurs ne s'étaient pas bougés comme je l'ai fait pour mon frère) deux ans après son décès, et tout avait été bouclé en un mois.

Je vous remercie par avance pour vos éclairages.

(M.A.J du 28/02/2020) Il y a deux semaines de cela, le généalogiste m'a appris que mon frère avait enfin envoyé les deux contrats de révélation signés, mais qu'en les enregistrant dans le dossier, il s'était rendu compte qu'il n'avait envoyé qu'un seul contrat à une de mes soeurs au motif qu'au moment où il l'avait contacté, il n'avait pas connaissance d'une succession du côté de mon père (qui, lui, était décédé depuis plus de 15 ans).

La semaine dernière, je l'ai recontacté pour savoir si ma soeur avait renvoyé le contrat signé, mais je suis tombé sur sa collaboratrice qui m'a expliqué que j'avais été le premier à être contacté (ce qui entre en contradiction avec le fait qu'au moment de contacter ma soeur il ne connaissait pas l'existence d'une succession du côté de mon père, puisqu'à moi, il m'avait bien envoyé deux contrats), qu'habituant dans la Sarthe, ce n'était pas à l'agence de Perpignan de s'occuper de moi mais que bon, puisqu'ils avaient commencé, ils allaient continuer.

Je les ai rappelés mercredi dernier, et, encore une fois, je tombe sur la collaboratrice qui m'explique qu'ils ont enfin reçu le deuxième contrat de la part de ma soeur et que la prochaine étape allait être la révélation des successions. N'étant pas très au fait des termes successoraux, je lui ai posé la question de savoir en quoi consistait exactement la révélation, ce à quoi elle m'a répondu que j'allais recevoir deux contrats de révélation pour m'indiquer de qui provenaient ces successions.... Information que, je rappelle, je connaissais depuis le mois d'octobre et mon premier contact téléphonique avec ladite étude.

J'ai bien reçu ces documents ce matin, dont deux formulaires de procuration.

Mes questions sont donc les suivantes :

1- Est-il normal que l'étude soit en retard de plus d'un mois sur les délais, surtout pour me donner par écrit une information qu'ils m'avaient déjà donné en octobre dernier ?

2- Quid de ses commissions puisque le délai contractuel est dépassé, du moins concernant la révélation des successions ?

3- Quid de ses commissions si il ne respecte pas les délais de la liquidation ?

4- Concernant la société en question (Coutot-Roehrig), j'ai lu énormément de choses à leur sujet, et sur les généalogistes successoraux en général, notamment le fait que, puisque mandaté par le notaire et non par les héritiers, le généalogiste ne pouvait pas prétendre à une rémunération de la part des héritiers sur la base de je ne sais plus quel article du Code de la Consommation ou du Commerce, mais que c'était au contraire au notaire seul de prendre en charge la rémunération du généalogiste en tant que donneur d'ordre ?

5- La collaboratrice du généalogiste m'a expliqué qu'une fois reçus toutes les procurations, la directrice de l'étude se rendrait auprès du notaire de mes parents pour faire l'inventaire de tous les avoirs, or, ma mère ayant été placée sous tutelle (tutelle levée de fait à son décès), un inventaire de ses biens a forcément été réalisé dès la décision de son placement sous tutelle, et qu'un autre a sans doute dû être réalisé par la tutelle à son décès. Donc, en quoi consisterait ce énième inventaire ?

Sans vouloir jouer les comploteurs, j'ai l'impression que Coutot-Roehrig me ballade et joue la montre, d'autant que les informations contradictoires que je reçois du généalogiste et de sa collaboratrice ne sont pas fait pour me rassurer.

Je vous remercie pour vos réponses et vos éventuels conseils.

Bonne soirée et bon week-end à toutes et à tous.

Par **nihilscio**, le 27/01/2020 à 19:49

Bonjour,

Vous supposez que le généalogiste avait pris connaissance de tous les héritiers

avant de vous avoir écrit la première fois. Il ne suffit pas de supposer, il faut pouvoir prouver.

Ledit généalogiste a-t-il le droit de se présenter chez votre frère pour lui "forcer la main" ? Oui, tout autant que les vendeurs d'assurances ou les Témoins de Jéhovah.

Je doute - sans en avoir la preuve - que le généalogiste n'ait pas envie de toucher sa commission avant la fin des temps. Ses explications me paraissent crédibles. C'est très probablement votre frère qui retarde le règlement de la succession. En droit, vous pouvez lui faire sommation d'opter dans le délai de deux mois. Si vous ne connaissez pas son adresse, voyez avec un huissier de justice comment procéder.

Par **bindervincent2020**, le **27/01/2020 à 20:06**

"Vous supposez que le généalogiste avait pris connaissance de tous les héritiers avant de vous avoir écrit la première fois. Il ne suffit pas de supposer, il faut pouvoir prouver."

Tout dépend de ce que l'on entend par "prendre connaissance de tous les héritiers". Or, à partir du moment où, quand j'ai eu le généalogiste au téléphone la première fois, il m'a nommé l'ensemble de mes frères et soeurs et m'a précisé que les deux successions concernaient mon père et ma mère, ça me laisse en effet l'impression qu'il avait bien pris connaissance des héritiers. Mais si, dans le métier, prendre connaissance veut dire attendre que tous les héritiers aient renvoyé les contrats d'exposition des successions, c'est une autre paire de manches.